

Décision

Générale

colonial

Décision n° 608 accordant une permission de trois mois à Mlle Dorita Econonmides.

n° 608

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars- 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen, de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 113 du 18 octobre 1949

Vu le contrat en date du 18 décembre 1946 recrutant Mlle Dorita Economidès en qualité de secrétaire dactylographe

Vu la décision n° 1251 du 16 décembre 1948 conservant Mlle Dorita Economidès son droit à un congé de trois mois prévu par l'article 5 du contrat susvisé

Vu la demande de congé de Mlle Dorita Economidès, secrétaire dactylographe du service, des affaires économiques, en date du 30 mai 1950

Vu l'avis favorable, du chef de service des affaires économiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois mois avec solde entière, pour en jouir à l'extérieur, est accordée à Mlle Dorita Economidès, secrétaire-dactylographe en service aux affaires économiques, pour compter du 15 juin 1950. Les frais de déplacement sont à la charge exclusive de l'intéressée. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.